

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 DECEMBRE 2010**

Présents : MM et MMES BORZO, BLANC, BORIES, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.

Excusée : Mme BALAT

Absent : M. PONS

A donné procuration : Mme BALAT à Mme VIVEN

Secrétaire de séance : M. Manuel Garcia

Ordre du jour :

- 1) Délégation du Service Public d'eau potable : choix du délégataire et approbation du contrat.
- 2) Vote des tarifs 2011 de l'eau et de l'assainissement.
- 3) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2009.

**1- Délégation du Service Public d'eau potable : choix du délégataire et approbation du contrat.**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le choix de Monsieur le Maire,
- décide en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société SAUR,
- approuve le projet de contrat de délégation,
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier,
- transmet la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

**2 – Vote des tarifs eau et assainissement pour 2011**

a) Tarif eau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif vente d'eau pour 2011 comme suit :

- Prix du mètre cube d'eau : **0,8598 €**
- Prix de l'abonnement : **68,84 €**

- Autorise Monsieur le Maire, ou ses Adjointes, à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

#### b) Tarif assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 voix contre : MM Péligny et Carbonneaux), décide de fixer le tarif d'assainissement pour 2011 comme suit :

- Part variable déterminée en fonction du m3 d'eau consommé : 1,21116 € (variation : + 1.5 %)
- Part fixe abonnement : 94,08 € (variation : + 1.5 %)

Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration :

- 11 € par m3 pour les Cajarcois
- 16 € par m3 pour les extérieurs.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

### **3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2009.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

La DDT du Lot, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **4 – Questions diverses**

- a) Ruines du centre-bourg : Pour faire suite aux entretiens avec les différents membres de la SCI propriétaire de ces immeubles, le Conseil Municipal décide de demander au service des Domaines d'établir une nouvelle estimation des bâtiments.
- b) Adressage : numérotation d'un immeuble : A la demande de M Claude-Emmanuel ROBIN, gérant de la SCI L'Authentique, propriétaire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'entrée côté jardin de l'immeuble « ancien presbytère », le numéro 32 boulevard du Tour de Ville.
- c) Affaires scolaires : A la suite de la démission de Madame Fizames, Monsieur Peligny, assisté de Madame Viven et de Monsieur Martinez, accepte de prendre, à titre d'essai, la gestion d'une partie des affaires scolaires (liaison avec le personnel et les directeurs des deux écoles.)